



PRÉFET
DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail,
des solidarités,
et de la protection des populations
de l'Indre

Service Territoires et Entreprises

Chef(fe)s d'entreprises, dirigeant(e)s,

**La déléguée à l'accompagnement des entreprises et des
parcours professionnels (DARP)**

à votre disposition pour :

- vos besoins en recrutement,**
- vos enjeux de transformation des emplois et des compétences,**

Accompagnement adapté et personnalisé.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail,
des solidarités,
et de la protection des populations
de l'Indre**

Besoin d'un accompagnement personnalisé et adapté en matière de gestion des ressources humaines ?

**La prestation Conseil en Ressources Humaines
est facile à mettre en place avec votre OPCO.**

Prestations de Conseil en Ressources Humaines (PCRH)

Réorganiser le travail,
améliorer votre processus de recrutement,
adapter vos emplois et vos compétences,
renforcer le dialogue social,
bénéficier d'un accompagnement vers
les transitions numériques, écologiques.

- un expert RH à votre service ;
une démarche collaborative ;
une subvention pouvant couvrir
jusqu'à 100% des coûts.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés

La priorité est donnée aux entreprises de
moins de 50 salariés et aux TPE qui ne sont
pas dotées d'un service ressources humaines
(RH).





**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail,
des solidarités,
et de la protection des populations
de l'Indre**

**Des emplois sont fragilisés et/ou menacés
dans votre entreprise ?**

**Le dispositif Transitions Collectives
vous accompagne de A à Z avec un
interlocuteur dédié.**

Transitions collectives

Entreprise avec des besoins en nouvelles compétences (évolution de l'organisation de travail, mutations d'activité, ...)
Emploi fragilisé

Vise à favoriser la mobilité professionnelle, et les reconversions à l'échelle d'un territoire ; polyvalence et montée en compétences.

Entreprise en difficulté (baisse d'activité, conjoncture économique)
Emploi menacé

Permet aux salariés dont l'emploi est menacé d'accéder à une formation certifiante, ou à une validation des acquis vers le métier porteur de leur choix avant d'être recrutés dans une entreprise du territoire, sans passer par une période de chômage.

Formation certifiante et salaires pris en charge à 100% pour les entreprises de moins de 300 salariés (y compris les charges sociales légales et conventionnelles) jusqu'à 24 mois.
La prise en charge des salaires à 100 % est limitée à un plafond de 2 fois le Smic, 90 % au-delà de ce plafond.



Chef(fe)s d'entreprises, dirigeant(e)s,

**Vous devez faire face à une baisse d'activité
économique temporaire, des difficultés
ponctuelles et exceptionnelles ?**

**Vous pouvez prétendre au dispositif activité
partielle sous conditions d'éligibilité.**

L'activité partielle de droit commun (AP) (anciennement nommé « chômage partiel »)

Pour un des motifs de l'article R. 5122-1 du code du travail :

- 1. La conjoncture économique ;**
- 2. Des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ;**
- 3. Un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ;**
- 4. La transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;**
- 5. Toutes autres circonstances exceptionnelles**



L'activité partielle de droit commun (AP)

(anciennement nommé « chômage partiel »)

La baisse d'activité doit être :

- temporaire,**
- en lien direct avec la difficulté économique,**
- ne doit pas être structurelle,**
- extérieure à l'entreprise et irrésistible.**
- ne pas être saisonnière.**



<https://travail-emploi.gouv.fr/lactivite-partielle-ap>

L'activité partielle de droit commun (AP) (anciennement nommé « chômage partiel »)

Pour qui ?

Toute entreprise ou association avec un salarié qui a un contrat de travail de droit privé français

Quand ?

Demande d'autorisation préalable 15 jours avant la mise en activité partielle des salariés

Durée ?

Période de 3 mois renouvelable 1 fois (6 mois sur un an « découplable »)

Taux ?

Salarié : 60% de son taux horaire brut
Employeur : 36% de ce taux horaire (taux plancher)

Contrat ?

Salarié :
contrat de travail suspendu



<https://travail-emploi.gouv.fr/lactivite-partielle-ap>

L'activité partielle de droit commun (AP)

(anciennement nommé « chômage partiel »)

POINT DE VIGILANCE

Si recours à l'activité partielle au cours des 36 derniers mois, prise d'engagements auprès de l'administration, en guise de « contrepartie » :

- maintenir les salariés dans l'emploi pendant une durée allant du simple au double de la durée d'indemnisation demandée,
- mener des actions de formation pour les salariés concernés,
- mener des actions en matière de GPEC,
- mettre en place des actions pour rétablir la situation économique de l'entreprise.

Si l'employeur ne respecte pas ces engagements, l'administration pourra demander le remboursement des allocations d'activité partielle.

L'activité partielle de droit commun (AP) (anciennement nommé « chômage partiel »)

Licenciement et activité partielle ?

**Circulaire n°2012/08 du 4 mai 2012 relative
à la mise en œuvre de l'activité partielle**

« l'entreprise peut recourir à l'activité partielle alors même qu'elle procède à des licenciements **dès lors que les groupes de salariés concernés par les licenciements et l'activité partielle sont distincts ».**

Ainsi, si l'activité partielle et le licenciement économique semblent incompatibles, il est néanmoins admis qu'une entreprise puisse simultanément mettre en œuvre ces deux dispositifs lorsque les groupes de salariés concernés par ces deux mesures sont clairement identifiés.

Vos signaux



**La boîte à outils du dirigeant :
A tous les stades de la vie de l'entreprise
À utiliser sans modération !**



**Délégée à l'Accompagnement des entreprises et des paRcours
Professionnels
DDETSPP 36 / Service Territoires et Entreprises
Caroline DIEMERT
02 54 53 80 67 - Mobile : 06 77 21 67 17
caroline.diemert@indre.gouv.fr**



**Gestionnaire activité partielle
DDETSPP 36 / Service Territoires et Entreprises
Elizabeth DEBURE
02 54 53 80 30 - Mobile : 07 60 19 47 62
elizabeth.debure@indre.gouv.fr**



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail,
des solidarités,
et de la protection des populations
de l'Indre**